



**PRÉFET DE L'EURE**

**Arrêté n°D1/B1/16/583 abrogeant l'arrêté préfectoral du 6 mars 2012 mettant en demeure la société ATEM COURAGE située à Croth de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le Code de l'environnement,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 juin 1996 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 septembre 2009 autorisant la société ATEM COURAGE à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n°D1-B1-12-100 du 6 mars 2012 mettant en demeure la société ATEM COURAGE située à Croth, de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 10 mai 2016 relatif à la visite d'inspection réalisée le 26 février 2016,
- le courrier de l'inspection de l'environnement du 11 mai 2016 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 26 février 2016 et l'informant de la proposition de levée de mise en demeure,

Considérant les constats effectués lors des visites d'inspection du 8 octobre 2013 et du 26 février 2016,

Considérant les éléments fournis par l'exploitant,

Considérant que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 6 mars 2012 sont régularisés,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°D1-B1-12-100 du 6 mars 2012 mettant en demeure la société ATEM COURAGE située 17 rue de la Garenne à Croth (27530) de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 est abrogé.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ATEM COURAGE par la voie administrative, et dont copie sera adressée au maire de Croth et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le      **23 MAI 2016**

pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE